

# Communiqué de presse

## **Rapport des inspecteurs du Ministère de l'Ecologie: un rapport à charge contre la réouverture du tunnel du Rove**

En octobre 2017, Nicolas Hulot, alors ministre d'État, affirmait à l'Assemblée nationale que l'étang de Berre était « un étang d'eau douce, excessivement pollué », que seul le mistral était probablement en mesure de restaurer ! Il annonçait alors une mission d'expertise chargée d'analyser la faisabilité du projet de remise en circulation de l'eau dans le tunnel du Rove porté par les élus locaux.

Il aura fallu presque deux ans pour voir le rapport du Conseil général de l'environnement enfin sortir... Cela montre à quel point l'étang de Berre est une priorité pour l'État !

Alors que dit ce rapport ? Vu de Paris, décidément l'étang de Berre reste un étang d'eau douce où EDF peut rejeter des eaux chargées en nutriments et en limons et qui, même en mettant une écluse à Martigues pour en faire un réservoir d'eau douce, restera pollué ! Le rapport présente ainsi une longue succession d'erreurs, de contre-vérités et de contradictions. Toutes servent le seul but de disqualifier la remise en circulation de l'eau dans le tunnel du Rove, de minimiser l'impact des rejets d'eau douce de la centrale hydroélectrique et de faire porter la responsabilité et les actions à engager sur les collectivités locales en charge de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, tout en reconnaissant l'utilité du projet, capable de réduire d'au moins 11 % l'eutrophisation de l'étang de Berre par exportation des matières nutritives, l'État juge raisonnable de l'abandonner. Mais l'État laisse néanmoins aux collectivités locales la possibilité de remettre l'eau en circulation dans le tunnel sous leur propre responsabilité en prenant la concession de l'ouvrage !

La note complémentaire sur l'anoxie rédigée par le CGEDD indique que les dernières données scientifiques sont plus encourageantes que prévues. Mais de quelles données s'agit-il ? Le peuplement de palourdes a été décimé, les autres espèces benthiques, déjà peu nombreuses, peinent à recoloniser les fonds, les zostères qui avaient lentement initié une recolonisation des petits fonds ont perdu plus de 50 % de leur surface de 2018 ! Est-ce là des signes encourageants ?

Ce rapport vient simplement confirmer que l'État ne veut rien investir pour assurer une amélioration significative des étangs de Berre et de Bolmon. Cela rejoint l'annonce faite au Élus locaux par le Sous-préfet le 3 juillet de la volonté de l'État de s'engager dans une démarche de réduction des objectifs écologiques pour les masses d'eau Berre, Vaïne, Bolmon, tels que définis par la Directive cadre sur l'eau (eutrophisation de l'eau limitée, 1 500 hectares d'herbiers et la présence pérenne de plus d'espèces dans les fonds de l'étang). Or, réduire ces objectifs revient à accepter la persistance d'un milieu dégradé et abandonner tout simplement l'idée que l'étang puisse retrouver un fonctionnement équilibré.

Depuis 2014, la proposition faite par les élus du Gipreb d'un travail sur une nouvelle réduction des rejets d'eau douce à 600 Mm<sup>3</sup> est sur la table du ministère sans aucune réaction. Et pourtant, la faiblesse des rejets d'eau douce depuis mars a permis une amélioration flagrante de la qualité des eaux de l'étang de Berre (signée par la transparence de l'eau) cet été, et ce, malgré de nouveaux records de chaleur...

Plutôt que de réduire les objectifs de restauration de l'étang, les membres du Gipreb sont persuadés que toutes les techniques permettant de réduire l'eutrophisation de l'étang

doivent être mises en œuvre. Ainsi, ils souhaitent de nouvelles réductions des rejets d'EDF et la poursuite du programme de travaux pour la remise en circulation de l'eau dans le tunnel du Rove.

En produisant un rapport sans aucune rigueur scientifique dont le véritable objectif est de justifier l'inaction, en s'engageant dans la rédaction d'un argumentaire pour échapper aux sanctions européennes, l'État donne raison aux élus du Gipreb d'avoir relancé le contentieux européen et initié des démarches juridiques auprès des tribunaux français.